

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-011
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020
Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 29
Pouvoirs : 0

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus

Rapporteur : Romain DAUBIÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles art. L 2123-14, L.2123-18, L2123-18-1, L.2123-2, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal en date du 26 mai 2020, par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

- Les membres des conseils municipaux peuvent bénéficier de frais déplacement dans les cas suivants :
 - o Exécution, par les membres des conseils municipaux, d'un mandat spécial conféré par une délibération du conseil : le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l' élu, doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables et correspondre à une opération déterminée de façon précise : organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition...), lancement d'une opération nouvelle (chantier important...), surcroît de travail momentané et exceptionnel pour la commune (catastrophe naturelle...), etc. ;
 - o Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci
 - o Lors de l'exercice du droit à la formation, au même titre que les frais d'enseignement ;
- Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.
- La mission est déterminée dans son objet et dans sa durée.
- Le mandat spécial est consécutif d'une délibération du conseil ne pouvant être postérieure à l'exécution qu'en cas d'urgence ;
- Les frais remboursables correspondent aux frais de séjour, aux frais de transports et aux frais d'aide à la personne tels les frais de garde d'enfants, assistance aux personnes âgées ou handicapées ;
- Hors frais de mission, les membres d'un conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions où ils représentent la commune hors du territoire communal.

Les remboursements s'effectuent sur la base de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 qui fixe les indemnités forfaitaires par repas et par nuitée (remboursement des frais d'hébergement) par nuit, pour les villes de moins de 200 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE les dispositions ci-dessus ;**
- **DIT que les dépenses prévisionnelles annuelles seront inscrites au budget de la Commune.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ